



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Affaire suivie par :
Olivier ROGER
Tél : 05 47 30 51 37
Mél : olivier.roger@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le **31 JAN 2024**
Le Préfet

à

Mmes et MM. les Maires des communes de
Gironde
M. le Président de l'association des Maires de
Gironde
M. le Président de l'association des Maires ruraux
de Gironde

Objet : Contrôle des obligations légales de débroussaillage

Les incendies exceptionnels de l'été 2022 nous ont fait prendre conscience collectivement de la vulnérabilité croissante de nos forêts face au risque d'incendies, dans un contexte de changement climatique favorable à la reproduction de tels événements. Ils doivent donc nous inciter collectivement à replacer la prévention au cœur de nos actions.

Le département de la Gironde fait en effet partie des territoires où les bois et forêts sont particulièrement exposés au risque feux de forêt, selon l'article L 133-1 du code forestier. Il est celui qui compte le plus grand nombre de départs de feu au plan national. C'est ainsi que le SDIS de la Gironde intervient en moyenne sur près de 600 départs de feux de végétation par an, dont la grande majorité est d'origine humaine.

Dans ce contexte, la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévue aux articles L 134-5 à 18 du code forestier qui en précisent les modalités de réalisation et de contrôle, est l'une des actions majeures de la politique de prévention des incendies.

L'article L 134-7 du code forestier édicte que c'est au maire que revient la mission d'assurer le contrôle de l'exécution des OLD par les riverains de la forêt.

En mai 2023, dans le cadre du lancement de la campagne feux de forêt, des réunions d'information à votre attention ont été organisées dans les différents arrondissements de la Gironde sous l'égide des Sous-Préfets. Lors de ces réunions rassemblant les acteurs directement en charge de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt, vous avez été sensibilisés au rôle des maires dans la mise en œuvre des OLD et vous avez été informés des appuis que peuvent vous apporter pour cela les services de l'État, de l'ONF, de la fédération girondine de DFCl et l'association départementale des communes et collectivités forestières de la Gironde.


La période hivernale est propice à la réalisation des débroussaillages, avant la reprise de la végétation et la période de reproduction des espèces protégées, et alors que le niveau de vigilance feux de forêt est faible. Je vous demande donc de renforcer dans cette période la sensibilisation de vos administrés sur leurs obligations en matière de débroussaillage, puis le contrôle de leur mise en œuvre, en ciblant prioritairement les enjeux les plus sensibles de vos communes.

Par ailleurs, la loi 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie introduit différentes mesures qui améliorent l'information des citoyens, simplifient la réglementation et aident les collectivités à faire respecter les OLD. Des décrets et arrêtés ministériels sont en préparation pour préciser les modalités de mise en œuvre de certaines mesures.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer se tiennent à votre disposition pour toute précision sur les évolutions réglementaires, et plus largement sur la mise en œuvre des OLD.

Je vous tiendrai naturellement informés dès leur parution des éléments nouveaux de nature à faciliter et renforcer votre action en la matière.

Le Préfet



Étienne GUYOT